

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 11 mai 2020

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE
Myriam ABAD-PERICK
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

**objet : ORDONNANCE DE POLICE – REPORT DES TRAVAUX DE
L'INERTAGE D'UNE CITERNE RUE JUSTIN SAUVENIER – MESURE
DE CIRCULATION.**

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande d'un citoyen qui devait procéder à l'inertage de sa citerne à mazout, rue Justin Sauvenier, 42 à BARCHON, le 7 mai 2020 et que pour effectuer ce travail, un camion de la société RCI de MALMEDY devait être stationné sur la chaussée face à son domicile ;

Vu sa décision du 28 avril 2020 d'ordonner que la circulation des véhicules se ferait de manière alternative grâce à la mise en place de feux tricolores mobiles rue Justin Sauvenier, à BARCHON, face au n° 42, le jeudi 7 mai 2020, de 7h à 12h30 ;

Considérant que le travail en question a dû être reporté et qu'il aura lieu le mardi 26 mai 2020, entre 8h30 et 16h ;

Considérant que la rue Justin Sauvenier est une route à forte fréquentation et que pour faciliter la circulation, il convient d'installer un dispositif de feux alternatifs ;

Considérant qu'il s'agit de préserver la sécurité des usagers ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : La circulation des véhicules se fera de manière alternative grâce à la mise en place de feux tricolores mobiles rue Justin Sauvenier, à BARCHON, face au n° 42, le mardi 26 mai 2020, de 8h30 à 16h.

Délibération du Collège communal

en date du 11 mai 2020

Suite – objet : **ORDONNANCE DE POLICE – REPORT DES TRAVAUX DE L'INERTAGE D'UNE CITERNE RUE JUSTIN SAUVENIER – MESURE DE CIRCULATION.**

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée et de feux tricolores.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au TEC, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

